



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2025-0995 du 15/10/2025 portant prescription complémentaire d'une fouille d'archéologie préventive à l'opération n°**1113205**

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté de prescription de fouille archéologique n° 76-2024-1044 du 14/10/2024 et son cahier des charges ;

Vu l'arrêté n°76-2025-0286 du 31/03/2025 portant modification d'un arrêté de prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté d'autorisation et de désignation du responsable scientifique n° 76-205-0840 du 08/09/2025 ;

Vu l'identification, lors de la fouille archéologique en cours, d'un rempart à sous-bassement en pierre et élévation partiellement conservée en terre, daté du XIV^e siècle et de la mise en évidence dans l'îlot bâti qui lui est accolé d'éléments contemporains de la fortification non identifiés lors du diagnostic ;

Vu les échanges tenus avec la mairie de Saint-André-de-Sangonis, maître d'ouvrage du projet, le 07/10/2025 sur la faisabilité de la prolongation de l'opération de fouille et sur la nécessité de disposer de moyens complémentaires à cette fin ;

Vu la réunion tenue le 10 octobre 2025 sur le chantier en présence de l'opérateur et d'un représentant de la mairie ;

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances, le rempart en terre de Saint-André-de-Sangonis est le seul exemplaire médiéval héraultais connu, des exemples similaires, édifiés dans le contexte de la Guerre de 100 ans, n'étant connus que plus à l'ouest, dans le département de l'Aude ;

Considérant l'importance de cette découverte et la nécessité à la fois de compléter la documentation de cette fortification ainsi que celle de caractériser et documenter la mise en place et l'évolution de cet îlot et d'observer ses liens avec le rempart ;

Considérant que ces découvertes remettent en cause les résultats du diagnostic et les données et attendus scientifiques du cahier des charges et nécessitent la mise en œuvre d'études complémentaires à celles initialement prescrites dans l'arrêté n°76-2025-0286 du 31/03/2025 ;

Considérant par conséquent la nécessité de formuler des prescriptions complémentaires conformément à l'article R. 523-47 du Code du patrimoine ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 11 rue Bayard », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : HÉRAULT

COMMUNE : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Adresse : 11 rue Bayard

Cadastre : Année : 2024, Préfixe : 000, Section : AE, Parcelles : 296, 299, 300, 301, 302,303

Réalisé par : Mairie de Saint-André-de-Sangonis

Article 2 - La poursuite de l'opération de fouille sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques et technique de cette opération annexé à l'arrêté de prescription de fouille 76-2024-1044 du 14/10/2024, complété par les prescriptions du présent arrêté et notamment aux attendus définis par l'article 3.

Article 3 - La fouille complémentaire prescrite à l'article 1 s'attachera à la documentation des éléments suivants :

- complément de l'étude de la fortification, et notamment la vérification des liens entre l'élévation en terre et l'architecture en pierre (chemisage?)
- complément de l'étude de l'îlot d'habitation (chronologie, mise en place, interprétation fonctionnelle) et ses liens avec la fortification
- documentation des blocs sculptés entreposés dans la cour (acquisition photographique qui permettra une première étude dans le cadre du rapport)

La méthode de travail repose sur une étude de bâti, qui sera menée à bien en pratiquant des décroustages et sondages muraux complémentaires. Si nécessaire, ces décroustages seront réalisés par une entreprise extérieure. Des prélèvements pourront être effectués à des fins de datation et de caractérisation des matériaux. Les spécialistes nécessaires à l'étude des vestiges et des prélèvements devront pouvoir être mobilisés. Les moyens post-fouilles pour l'analyse de ces vestiges seront prévus, dans les mêmes proportions que définis dans le cahier des charges de la prescription de fouille initiale.

Article 4 - L'opérateur retenu par le maître d'ouvrage, l'INRAP, fournira dans les meilleurs délais au Conservateur régional de l'archéologie un projet d'intervention complémentaire précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions complémentaires afin de répondre au présent arrêté.

L'aménageur conclura avec l'opérateur un avenant au contrat d'opération qui précisera la durée et les modalités de mises en œuvre des prescriptions complémentaires.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis et à l'INRAP.

Fait à Montpellier, le 15 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint,
De l'archéologie


Christophe GILBERT